

**Allocution de Maria Luisa Fornara, Représentante de l'UNICEF  
en Tunisie,**

**A l'occasion de la célébration du 20ème anniversaire  
de la Convention relative aux Droits de l'Enfant**

Tunis, le 20 novembre 2009

**حضرات الضيوف الكرام**

**شكرا لكم على الحضور للمشاركة في الإحتفال بهذه المناسبة**

Madame la Directrice générale de l'enfance au Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Agées,

Monsieur Hatem Kotrane, Professeur en droit et Membre du Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies

Monsieur Saber Ribaï, artiste tunisien célèbre de la chanson arabe,

Messieurs les Ambassadeurs,

Messieurs les Représentants des institutions gouvernementales, du tissu associatif, du secteur privé et des médias

Chers collègues, Représentants du système des Nations Unies en Tunisie,

Chers enfants et Chers jeunes

Mesdames, Messieurs,

Bienvenue à vous tous. Vous nous honorez de votre présence qui témoigne de l'intérêt que vous accordez aux enfants et à leurs droits.

Comme vous le savez, nous célébrons aujourd'hui, avec la communauté internationale, le 20ème anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux

droits de l'enfant, un document unique qui définit des normes universelles qu'il convient d'appliquer à tous les êtres humains de moins de 18 ans.

L'avènement de la Convention relative aux droits de l'enfant a nécessité dix années de préparation et la participation de représentants de différentes sociétés, religions et cultures. Adoptée le 20 novembre 1989, la Convention est le traité sur les droits de l'homme le plus largement ratifié de toute notre histoire, avec 193 Etats parties. Elle a transformé dans le monde la façon dont les enfants sont traités. Elle réaffirme l'engagement de nos gouvernements à reconnaître le droit de l'enfant à la survie et au développement, à la protection contre la violence, les mauvais traitements et l'exploitation et à l'expression de ses opinions.

Ces droits reposent sur quatre principes fondamentaux :

- La Non-discrimination: l'article 2 rappelle que les droits garantis par la Convention s'appliquent à tous les enfants sans exception, et ceci indépendamment de leur race, couleur, sexe, langue, religion ou autre.
- Le Droit à la survie et au développement de l'enfant: l'article 6 de la convention stipule que tout enfant a un droit inhérent à la vie et que les Etats parties qui ont ratifié la convention doivent assurer dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.
- L'intérêt supérieur de l'enfant: l'article 3 de la Convention dispose que dans toutes les décisions qui concernent les enfants, que ce soit dans le cadre public ou privé, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
- Le respect de l'opinion de l'enfant et sa participation: ce principe est repris dans plusieurs articles de la Convention et porte sur le droit de l'enfant à faire entendre sa voix sur toute question l'intéressant et à voir cette opinion prise en considération compte tenu de son âge et de son degré de maturité. A ce titre la Convention regroupe aussi tout un éventail de libertés civiles, notamment la liberté d'expression, de pensée, de religion, d'association, de réunion et d'accès à l'information.

La réalisation des droits de l'enfant est certes fondamentale pour leur développement et leur bien-être, mais elle est aussi la pierre angulaire du monde auquel aspire la Déclaration du Millénaire: un monde de paix, d'équité, de sécurité, de respect pour l'environnement et de responsabilités partagées, « **un monde digne des enfants** ».

Grâce à cette Convention, les droits de l'enfant sont aujourd'hui le fer de lance de la lutte en faveur des droits de l'homme. La société des adultes se doit de les garantir en tant qu'obligation légale, impératif moral et priorité de développement.

L'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant a apporté un changement radical de perspective, **l'enfant n'est plus objet d'assistance, mais sujet de droit**. Cette évolution représente un changement de paradigme qui oblige les états, mais aussi tous les acteurs qui agissent pour l'enfance. L'enfant en tant que personne à part entière s'inscrit désormais pleinement dans

le dispositif des droits de l'homme avec toutes les conséquences que cela implique.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, on a constaté de nets progrès en faveur de l'enfance :

- L'une des plus grandes réussites a été la diminution du nombre annuel de décès d'enfants de moins de cinq ans qui est passé d'environ 12,5 millions en 1990 à près de 8,8 millions en 2008, ce qui représente une diminution de 28% du taux de mortalité chez les moins de cinq ans; l'immunisation contre les grandes maladies que l'on peut prévenir par la vaccination a permis de sauver la vie de millions d'enfants dans toutes les régions du monde.
- Au niveau mondial, environ 84% des enfants en âge de fréquenter l'école primaire sont aujourd'hui scolarisés... et l'écart entre les sexes dans les écoles primaires est en train de se réduire; on constate aussi des taux élevés d'achèvement dans les pays en voie de développement, plus de 90% des élèves finissent le cycle de l'école primaire.
- Les enfants ne sont plus la face cachée de la pandémie de VIH/SIDA : on a redoublé les efforts contre cette maladie en élargissant l'accès des femmes enceintes au dépistage et aux thérapies antirétrovirales pour prévenir la transmission du virus de la mère à l'enfant. La couverture par le traitement des enfants de moins de 15 ans s'est améliorée surtout en Afrique subsaharienne.
- Des mesures importantes ont été prises pour protéger les enfants du recrutement comme soldats ou de la traite en vue de la prostitution ou de la servitude domestique; et
- L'âge des enfants qui se marient a augmenté dans certains pays et le nombre de filles sujettes aux mutilations génitales diminue progressivement.

Mais le constat des acteurs engagés auprès des enfants dans les différentes régions du monde est qu'il reste encore beaucoup à faire pour combler le gigantesque écart entre les normes juridiques existantes et la réalité vécue tous les jours par des millions d'enfants :

- Chaque jour, en moyenne, 24,000 enfants de moins de cinq ans meurent de maladies évitables comme la rougeole, le paludisme ou la pneumonie. Presque 9 millions d'enfants de moins de cinq ans sont morts en 2008 dans le monde, dont 4 millions au cours de leur premier mois de vie.
- 22 millions de nourrissons ne sont pas protégés des maladies infantiles par une vaccination de routine.
- 140 millions d'enfants de moins de cinq ans souffrent de malnutrition et d'insuffisance pondérale.

- 2 millions d'enfants de moins de 15 ans dans le monde sont séropositifs.
- Plus de 100 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire ne sont pas scolarisés.
- 150 millions d'enfants de 5 à 14 ans travaillent

Les droits des filles exigent toujours une attention particulière. La plus grande partie des enfants qui ne fréquentent pas les écoles primaires sont des filles. Les filles risquent également plus que les garçons d'être victimes de la violence sexuelle, de la traite ou bien d'être obligées de se marier à un âge précoce. Dans de nombreuses régions, elles ont moins de chances de recevoir les soins de santé indispensables. 70 millions de femmes et de filles ont subi une mutilation génitale ou une excision.

Et la liste serait malheureusement encore longue.

La Directrice générale de l'UNICEF, Madame Ann M. Veneman, a souligné à cette occasion que *« Le grand défi pour les prochaines 20 années est de placer fermement l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de toute activité humaine. Il nous incombe à tous de faire respecter les droits de l'enfant à la survie, au développement, à la protection et à la participation. »*

Le rapport que nous lançons aujourd'hui présente des textes écrits par des spécialistes des secteurs public et privé ainsi que des exemples relatifs à la situation des droits de l'enfant dans différents pays. Le rapport présente également un ensemble de suggestions visant à favoriser la progression de la protection des droits de l'enfant pendant les vingt prochaines années, et au-delà, dans un monde de plus en plus peuplé, urbanisé et dont l'environnement est menacé.

L'UNICEF a joué un rôle important dans l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant. En vertu de ce traité, l'UNICEF a l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant en soutenant les travaux du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Cet organe institué dans le cadre de la Convention (article 43), suit les progrès accomplis par les Etats parties (ayant ratifié la Convention) dans l'exécution de leurs obligations. Il fait des propositions et des recommandations aux gouvernements et à l'Assemblée générale sur les moyens de donner effet aux droits reconnus par la Convention aux enfants.

Conformément à l'article 45 de la convention, l'UNICEF est mandaté pour participer à l'examen des rapports des États parties, donner des avis spécialisés sur l'application de la Convention et donner suite aux demandes que lui adresse le Comité au sujet des conseils ou de l'assistance technique à apporter à un État partie.

L'UNICEF, présent dans 155 pays du monde, œuvre avec ses partenaires pour aider les enfants à survivre et à s'épanouir, dès leur plus jeune âge jusqu'à la fin de l'adolescence. L'UNICEF soutient la santé et la nutrition des enfants, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, à une éducation de base de qualité pour tous

les garçons et toutes les filles et à la protection des enfants contre la violence et l'exploitation sous toutes ses formes.

Je voudrais saisir cette opportunité pour saluer les efforts entrepris par la Tunisie en faveur des enfants. La volonté du pays de satisfaire les besoins de ses enfants et d'assurer le respect de leurs droits est née avec l'indépendance. La Tunisie s'est depuis résolument engagée à fournir aux enfants l'attention et le soutien nécessaires comme en témoigne la réduction constante du taux de mortalité infantile et la hausse significative du taux de scolarisation.

La Tunisie a été l'un des premiers pays à ratifier le 11 janvier 1991 la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que les deux protocoles facultatifs. Elle a réalisé ces vingt dernières années des avancées significatives dans la mise en œuvre des droits de l'enfant notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et en matière de protection notamment avec l'adoption d'un code de protection de l'enfant.

La Tunisie a également réalisé une mutation qualitative en matière de promotion des acquis et des droits de l'enfant. Le pays a su maîtriser le passage progressif de la satisfaction des besoins essentiels de l'enfant à une nouvelle étape qualitative basée sur la reconnaissance et la diffusion de la culture des droits de l'enfant. Certes, des défis restent à relever. Nul doute que la Tunisie ne ménagera aucun effort pour y faire face. Monsieur Hatem Kotrane, Professeur en droit et Membre du Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies, nous en dira plus dans sa présentation.

L'occasion m'est également offerte pour remercier l'artiste tunisien et du monde arabe Monsieur Saber Ribai qui a répondu à la sollicitation du bureau régional de l'UNICEF pour la région du Moyen orient et l'Afrique du Nord en contribuant à la réalisation d'un support audiovisuel dédié aux droits de l'enfant.

Je tiens également à saluer les représentants des médias dont la contribution est cruciale dans la vulgarisation, la promotion et le respect des droits de l'enfant.

La réalisation des droits de l'enfant dans le monde est loin d'être achevée, notre souhait est que le 20ème anniversaire de la convention relative aux droits de l'enfant soit l'occasion, pour chacun, de réfléchir à ce qu'il peut apporter pour que l'enfance puisse jouir pleinement de ses droits. A ce titre, plus de 160 manifestations se déroulent aujourd'hui dans le monde pour célébrer cet évènement. Le numéro spécial de « *La Situation des enfants dans le monde* » fait partie de la contribution de l'UNICEF à ces manifestations.

Enfin, je vous renouvelle mes remerciements pour votre présence et pour l'intérêt que vous accordez à l'enfant et à son épanouissement et je réitère l'engagement de l'UNICEF à poursuivre son partenariat avec la Tunisie en faveur du bien-être et du développement de l'enfant tunisien.